

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 2014P1596

A R R E T E

REGLEMENT DES VIDE-GRENIERS

-°00°-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le C.G.C.T. ; notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code du Commerce et en particulier, l'article L.310-2 ;
VU le Code Pénal ;
VU l'Arrêté Ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU le Décret Interministériel 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
VU l'Arrêté Municipal 2013-2515 portant réglementation des vide-greniers en date du 9 octobre 2013 ;
Considérant qu'il y lieu d'adapter la réglementation en vigueur à l'augmentation sensible des demandes d'organisation de vide-greniers sur la Ville de Carcassonne ;

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2014, l'arrêté municipal 2013-2515 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Les associations sont autorisées à organiser deux vide-greniers par an sur le domaine public et sont tenues de les déclarer en mairie conformément à l'Arrêté Ministériel susvisé.

Article 3 :

L'Espace Jean Cau, suivant ses disponibilités, est retenu comme site unique pour l'organisation de ces manifestations hors associations de quartier. Il est impératif de laisser un accès aux secours.

Article 4 :

Seules les associations pourront bénéficier d'une mise à disposition du Domaine Public ou de l'Espace Jean Cau pour l'organisation d'un vide-grenier.

Article 5 :

La vente de nourriture ou d'articles neufs est interdite dans le cadre de ces manifestations. Les animations de types manèges ou autres attractions sont exclues.

Article 6 :

L'organisateur est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons et un seul pour l'occasion. Il devra en faire la demande au préalable.

Article 7 :

La Ville ne fournit pas l'accès aux fluides (eau, électricité...) qui demeurent à la charge de l'organisateur.

.../...

Article 8 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification par toute personne y trouvant intérêt :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L.2131-8 du CGCT.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne, les agents de la Réglementation les agents de la Police Municipale et le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de ville, le 10 juin 2014

L'Adjoint Délégué
Yazid LAREDJ



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication par affichage le

16 JUIN 2014

16 JUIN 2014

L'Adjoint Délégué,
Yazid LAREDJ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20140610-2014P1596-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2014

Publication : 16/06/2014